Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_038-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-038 - CONVENTION DE SERVITUDES AU LIEUDIT CUNFFIO - MADAME EDITH LE CLINFF / SCI THEDROCO

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au maire délégué aux « Travaux ruraux - Patrimoine » informe le conseil municipal que Madame Edith LE CLINFF (née GUILLEMOT) représentante de la SCI THEDROCO a sollicité un droit de passage depuis la parcelle communale ZV0022 pour accéder à leur parcelle enclavée ZV0018 sise Cunffio à Plouay.

Le droit de passage, défini à l'article 682 du Code civil, désigne précisément le droit d'un propriétaire de passer sur le terrain de son voisin pour rejoindre sa propriété lorsque celle-ci est enclavée.

Parallèlement, la collectivité a sollicité un droit de passage depuis la parcelle ZV0012 propriété de Mme Edith LE CLINFF pour accéder à la parcelle communale ZV0022.

Il est donc proposé au conseil municipal :
- d'approuver les servitudes telles qu'exposées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Ceci étant exposé,

Vu les articles 682 et suivants du code civil ;

Vu la demande susvisée de Mme Edith LE CLINFF (née GUILLEMOT) représentante de la SCI THEDROCO propriétaire de la parcelle enclavée ZV0018 ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_038-DE

Vu la demande susvisée de la commune et l'accord de Mme Edith LE CLINFF propriétaire de la parcelle ZV0012 ;

Vu le projet d'acte de servitudes et le plan annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux ruraux - Patrimoine » du 2 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la constitution de servitudes au profit de la SCI THEDROCO représentée par Mme Edith LE CLINFF (née GUILLEMOT) telles que matérialisées sur plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **ACTE** l'accord de Mme Edith LE CLINFF pour la constitution d'une servitude au profit de la commune telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : **APPROUVE** le projet d'acte de servitudes annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ARTICLE 5 : **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié et frais annexes le cas échéant, seront à la charge de la commune.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO